

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 11 mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures.

Sont présents : Mme Marguerite Desrosiers, mairesse
Mme Véronique Dufresne, conseillère no 1
Mme Isabelle Houle, conseiller no 2
Mme Mélanie Hardy, conseiller no 3
M. William McMahon, conseiller no 4
M. Gilles Bernier, conseiller no 5
Mme Sylvie Viens, conseiller no 6

Est absent :

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mme Marguerite Desrosiers.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par Mme Marguerite Desrosiers, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-03-39 Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

- 5.11 *Avocat-notaire-Prise de rendez-vous montage contrat*
- 6.2 *Lavage caserne*
- 6.3 *Centre de coordination hébergement avec Saint-Aimé*

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

24-03-40 Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de février 2024 se chiffrent à 26 474,92 \$
- Les factures payées durant le mois de février 2024 se chiffrent à 16 489,31 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

24-03-41

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 29 février 2024 au montant de 74 151,78 \$.

Il est proposé par madame Véronique Dufresne, appuyée par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 VENTE POUR TAXES-ÉTAT DES TAXES IMPAYÉES

24-03-42

La directrice générale dépose la liste des arrérages de taxes en date du 11 mars 2023. La liste indique des arrérages pour l'année 2021 -1 926,53\$, pour l'année 2022 de 5 985,05 \$ et pour l'année 2023 de 23 890,18\$.

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Code municipal, la MRC des Maskoutains tiendra, comme chaque année, une vente d'immeubles pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1023 du Code municipal, les dossiers doivent être transmis à la MRC des Maskoutains au plus tard le 15 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de la conseillère madame Sylvie Viens ;
Appuyée par madame la conseillère Isabelle Houle ;
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER la liste des arrérages de taxes présentées par la directrice générale et greffière-trésorière.

QUE les références de tous les immeubles concernés par des arrérages de taxes 2021, 2022 et 2023, ainsi que tous versements échus et impayés en date du 15 mars 2024 et qui n'ont pas d'entente de paiement avec la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, soient acheminées à la MRC des Maskoutains afin que celle-ci procède à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.

Il est également résolu à l'unanimité des conseillers présents que monsieur William McMahon, représente la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu pour enchérir lors de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes à la MRC des Maskoutains, si nécessaire.

Adopté à l'unanimité

5.4 RAPPORT DE LA FQM-INSPECTION DES INSTALLATIONS ET DEMANDE DE SUIVIS

La direction générale dépose le rapport de la FQM portant sur l'inspection des installations effectué le 25 janvier dernier. Les corrections à faire y sont présentées et un suivi doit être effectué.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.5 DEMANDE D'APPUI-PROGRAMME RECIM-COMMENTAIRES D'AMÉLIORATION DE LA MUNICIPALITÉ DE YAMASKA

24-03-43

Considérant la demande d'appui de la Municipalité de Yamaska, résolution 2024-02-031;

Considérant que la Municipalité n'a pas atteint le montant maximal admissible de la subvention accordée;

Considérant que les ajustements faites pour les directives de changement relatives aux points 12 et 13 du protocole d'entente et selon le guide du programme au point 5 à 50% de leur coût, et ce, même si le montant maximal admissible de la subvention n'a pas été atteint;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'appuyer la Municipalité de Yamaska dans sa demande auprès du ministre des Affaires municipales et de revoir les points 12 et 13 relatifs aux modifications aux travaux (directives de changement) prévus à l'annexe A et le point 5 du guide du programme et d'accorder l'aide à 100% comme coûts admissibles si le montant maximal de la subvention n'est pas atteint;

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la MRC de Pierre De-Saurel, ainsi qu'aux 148 municipalités de la région administrative de la Montérégie afin d'obtenir leur appui.

5.6 DEMANDE D'APPUI-HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE-OPPOSITION À LA FERMETURE DE L'URGENCE ENTRE 20H ET 8H00-VILLE DE RIVIÈRE- ROUGE

24-03-44

CONSIDÉRANT la résolution #037/05-02-2024 de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la décision du Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL) de fermer l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1er février 2024, telle qu'elle a été communiquée de leur communiqué de presse du 7 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge s'est prononcée à plusieurs reprises contre toute réduction de service à l'hôpital de Rivière-Rouge, notamment par ses résolutions numéro 234/03-08-2022, 242/05-07-2023 et 426/06-12-2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge défend les intérêts de ces citoyennes et citoyens dans le but que ceux-ci conservent un service d'urgence 24 heures par jour, mais aussi ceux des citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides qui sont aussi, directement ou indirectement, impactés par toute réduction de services à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a constitué un comité santé, formé des maires et mairesses des municipalités du secteur de la Rouge, et sur lequel le gouvernement du Québec et le CISSSL ont été invités à siéger;

CONSIDÉRANT la mise sur pied du Comité 24 h - Urgence d'agir le 21 décembre 2023, soit une organisation majoritairement citoyenne et communautaire;

CONSIDÉRANT les différentes démarches entreprises par ces comités et la Ville de Rivière-Rouge pour manifester leur désaccord quant à la décision du CISSSL susmentionnée, dont notamment la marche citoyenne du 13 janvier 2024 ainsi qu'une pétition ayant récolté plus de 8 500 signatures;

CONSIDÉRANT la demande du 22 janvier 2024, signée par M. Denis Lacasse, maire de Rivière-Rouge, Mme Francine Létourneau, mairesse de Nominigüe, M. Jacques Allard, maire de l'Ascension, M. Yves Bélanger, maire de La Macaza, M. Michel Chouinard, maire de Lac-Saguay, Mme Vicki Énard, mairesse de Labelle ainsi que M. Johnny Salera, maire de La Minerve, adressée au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, afin qu'une rencontre soit tenue

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

bien avant le 1er février 2024 pour discuter de leur opposition à la fermeture de l'urgence de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la pétition a été déposée à l'Assemblée nationale le 31 janvier 2024, par M. Vincent Marissal, député de Québec solidaire et porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, aucune invitation de rencontre n'a été reçue du ministre Dubé;

CONSIDÉRANT que malgré toutes ces démarches ni le CISSSL ni le ministre Dubé ne laissent entrevoir la possibilité de reconsidérer leur décision de fermer l'urgence de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h;

CONSIDÉRANT que de fermer le service d'urgence de soir et de nuit a un impact grave et direct sur la santé des citoyens et citoyennes de toutes les régions avoisinantes;

CONSIDÉRANT que les ambulances sont déviées vers les centres hospitaliers de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier depuis environ deux ans;

CONSIDÉRANT que la fermeture de l'urgence a un impact direct sur l'achalandage de l'urgence des deux centres hospitaliers avoisinants, lesquels dépassent régulièrement le taux maximal d'occupation;

CONSIDÉRANT que, le cas échéant, la distance additionnelle que devra parcourir toute personne ayant besoin de soins de santé d'urgence entre 20 h et 8 h dans la Vallée de la Rouge met en péril la vie de nos citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT la croissance démographique constante de notre région depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT que le critère du vieillissement de notre population n'est pas pris en compte par le CISSSL;

CONSIDÉRANT que la pénurie de main-d'œuvre évoquée par le CISSSL existe à la grandeur de la province;

CONSIDÉRANT que malgré cela, l'urgence de Rivière-Rouge est actuellement fonctionnelle 24 heures par jour;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières décennies, l'hôpital de Rivière-Rouge s'est vu retirer de plus en plus de services, si bien que c'est maintenant le service d'urgence qui est visé, alors que pourtant essentiel, et qu'il est inconcevable que la Ville de Rivière-Rouge accepte cette situation sans rien faire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge n'accepte pas qu'on ait laissé l'hôpital de Rivière-Rouge se dégrader au point où le CISSSL se justifie de devoir fermer l'urgence de 20 h à 8 h;

CONSIDÉRANT le manque criant de financement en santé à Rivière-Rouge au bénéfice des autres centres avoisinants, soit ceux de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier, mais au détriment du premier;

CONSIDÉRANT que l'un des dirigeants du CISSSL affirme qu'il n'est pas envisageable de transférer du personnel de Mont-Laurier à Rivière-Rouge pour pallier à la pénurie de personnel invoquée, uniquement en raison du fait que l'Hôpital de Mont-Laurier est un centre primaire de traumatologie et un centre désigné pour la prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (AVC) alors que celui de Rivière-Rouge ne l'est pas;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'entreprendre des actions dès maintenant, le service d'urgence 24 h de Rivière-Rouge sera perdu et aucun espoir de réouverture à court terme n'existe;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 019/17-01-2024 et 026/23-01-2024 adoptées par la Ville de Rivière-Rouge;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente, demande pour l'émission d'ordonnances de sauvegarde, pourvoi en contrôle judiciaire et demande en nullité déposée par la Ville de Rivière-Rouge, Mme Martine Riopel, le Comité des citoyens de Rivière-Rouge, la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC), les Résidences Côme-Cartier et les Appartements du quartier Rivière-Rouge contre le Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL);

CONSIDÉRANT le jugement rendu par l'honorable Élise Poisson, J.C.S., le 29 janvier 2024 sur la demande d'injonction interlocutoire provisoire;

CONSIDÉRANT la requête pour permission d'appeler du jugement rendu par la Cour supérieure déposée par le cabinet Therrien Lavoie Avocats S.E.N.C.R.L., pour et au nom de Mme Martine Riopel;

CONSIDÉRANT le jugement rendu par l'honorable Martin Vauclair, J.C.A., accueillant ladite requête pour permission d'appeler, ordonnant au CISSSL de sursoir à sa décision de fermer le service d'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1er février 2024 jusqu'à ce que la formation de la Cour saisie de l'appel en décide autrement et fixant le pourvoi pour une audition le 19 février 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge considère qu'il est dans l'intérêt de ses citoyens qu'elle se porte également partie appelante dans le cadre de l'appel du jugement du 29 janvier 2024 rendu par la Cour supérieure;

CONSIDÉRANT que la décision du CISSSL de fermer l'urgence de Rivière-Rouge le soir et la nuit a des répercussions sur tous les citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides;

CONSIDÉRANT que plusieurs autres centres hospitaliers de la province de Québec sont susceptibles d'être confrontés à une réduction de service et/ou d'une fermeture de l'urgence, à court ou moyen terme, et la possibilité qu'une telle décision survienne dans n'importe quelle région du Québec;

CONSIDÉRANT ainsi qu'un jugement favorable à la Ville de Rivière-Rouge pourra bénéficier à toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT les coûts importants des procédures judiciaires pour une ville de moins de 5 000 habitants permanents, qui deviennent difficiles à assumer à elle seule;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches judiciaires, mais aussi de contributions financières pour l'aider à assumer le coût des honoraires professionnels, frais et déboursés;

CONSIDÉRANT que celles-ci sont faites dans le but de défendre une cause noble et légitime, soit le droit à la vie et à la santé, candidement pour le seul bénéfice des citoyens et citoyennes touchés par la fermeture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande, mais sans effectuer de contribution financière.

5.7 TABLETTES

24-03-45

Considérant qu'une tablette s'agit d'un outil indispensable afin d'assurer l'uniformité des liens vers les documents sans papier pour le conseil municipal;

Considérant les soumissions reçues pour l'achat de tablettes sur le site d'Apple au coût de 599\$ l'unité;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

En conséquence, il est proposé par monsieur William McMahon, appuyé par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de huit (8) tablettes IPAD 10.9 pouces de 64, ainsi que l'étui protectrice.

5.8 MATINÉES GOURMANDES 2024-CONFIRMATION DE PARTICIPATION

24-03-46

CONSIDÉRANT la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2024, chapeauté par la MRC des Maskoutains et financé par le Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 (FRR-2);

CONSIDÉRANT que cet événement vise à valoriser et promouvoir les produits agroalimentaires des transformateurs et producteurs locaux;

CONSIDÉRANT que les Matinées gourmandes sont offertes à quatre municipalités rurales, un samedi de 9 h à 13 h, le tout, dans le respect des ressources humaines et financières disponibles;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu s'engage à accueillir les Matinées gourmandes 2024 sur son territoire, vu les retombées économiques sur la municipalité et le milieu agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mélanie Hardy;
Appuyée par madame Sylvie Viens;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

DE DÉCLARER la participation de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu à recevoir, sur son territoire, les Matinées gourmandes 2024, le samedi 16 novembre 2024 de 9 h à 13 h au 126 rang de l'Église Sud à Saint-Marcel-de-Richelieu, J0H 1T0;

DE S'ENGAGER à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de l'événement, dont minimalement une salle permanente possédant les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau chaude (60° Celsius minimum) et potable à moins de 10 mètres des kiosques, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises, ainsi qu'un accès à un réfrigérateur; et

DE S'ENGAGER à fournir un chapiteau extérieur de dimensions suffisantes pour accueillir les kiosques des producteurs, pour les matinées gourmandes réalisées durant la période estivale, disponible le vendredi précédant la matinée gourmande;

DE S'ENGAGER, en partenariat avec son milieu, à tenir un événement connexe qui se prête bien à l'activité des Matinées gourmandes 2024, soit un Marché de Noël comprenant des produits artisanaux;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

5.9 LETTRE DE PLANIFICATION-MANDAT TECQ 2019-2024

La direction générale dépose la lettre de planification pour le mandat de la TECQ 2019-2024 obtenue de FBL.

5.10 AZIMUT-RÔLE EN LIGNE ET CARTOGRAPHIE

24-03-47

Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu offre déjà le rôle en ligne;

Considérant qu'elle désire également offrir la cartographie à toute sa population;

Considérant la résolution #2024-GML-1347 en date du 21 février 2024;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de Groupe de géomatique Azimut Inc. au coût de 1 281,81\$ taxes incluses.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.11 AVOCAT-NOTAIRE-PRISE DE RENDEZ-VOUS-MONTAGE CONTRAT

24-03-48

Considérant la décision de prendre possession de l'église en janvier 2024;

Considérant qu'il y a lieu de monter un contrat d'achat comprenant toutes les conditions qui sera notarié;

En conséquence, il est proposé par madame Véronique Dufresne, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la direction générale à prendre un rendez-vous avec les professionnels concernés afin d'établir le contrat.

Il est également résolu de communiquer avec l'Évêché afin de connaître les conditions à respectées.

6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 RÈGLEMENT PRÉVENTION INCENDIE-INFORMATION

Après vérification auprès du service incendie, la direction générale informe le conseil sur la complexité du règlement de prévention incendie proposé par la MRC des Maskoutains.

6.2 LAVAGE CASERNE

24-03-49

Considérant le lavage de la caserne commencé depuis le début de l'année 2024;

Considérant que le savon utilisé n'est pas assez fort, ni adapté pour les besoins;

Considérant qu'un produit nettoyant, assez efficace pour nettoyer les dégâts après sinistres, a été proposé au conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat du produit nettoyant après sinistre proposé.

6.3 CENTRE DE COORDINATION-HÉBERGEMENT AVEC SAINT-AIMÉ

La direction générale informe le conseil municipal de la démarche de la Municipalité de Saint-Aimé pour monter un projet d'entente de partage du centre de coordination en cas de sinistre.

7 TRANSPORT ROUTIER :

7.1 RÉFECTION DU RANG DE L'ÉGLISE SUD SUR +OU- 1,3 KM

24-03-50

Considérant le refus d'acceptation à la demande de subvention pour le PAVL;

Considérant l'ampleur du projet et le coût afférant;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par madame Véronique Dufresne et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre fin au projet de Réfection du rang de l'Église Sud sur plus ou moins 1,3 km.

Il est également résolu d'informer le contracteur ayant remporté l'appel d'offre, ainsi que l'ingénieur au dossier.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

7.2 OFFRE DE SERVICE SONDAGE SUPPLÉMENTAIRE-RANG DE L'ÉGLISE SUD

24-03-51

Considérant l'offre de service reçu de Les laboratoires de la Montérégie en date du 6 février 2024;

Considérant que l'offre de service porte sur un sondage supplémentaire pour le Rang de l'Église sud;

Considérant le refus obtenu pour la subvention du PAVL pour le projet de Réfection du rang de l'Église Sud;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser l'offre de service pour sondage supplémentaire en raison de la non-réalisation du projet de réfection du rang de l'Église Sud.

8 HYGIÈNE DU MILIEU :

8.1 SERVICE AUX CITOYENS-DIMENSIONNEMENT DE PONCEAUX- CRÉATION

La direction générale informe le conseil municipal du service aux citoyens qui sera offert à tous les citoyens et propriétaires frontaliers de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu pour le dimensionnement de ponceaux et l'étude hydrologique.

Tous les citoyens pourront communiquer à la MRC des Maskoutains pour demander le service d'ingénierie. Des frais seront facturés aux citoyens ou propriétaires frontaliers demandeurs par la MRC des Maskoutains.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de février 2024. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Une plainte a été reçue.

Un (1) permis a été émis ; soit un permis de construction pour un montant total des travaux estimés à 18 000\$.

9.2 OFFRE DE SERVICE RELATIVE À LA CONCORDANCE AU SCHÉMA DE LA MRC EN LIEN AVEC LES RÈGLEMENTS #21-590 ET #23-631

24-03-52

Considérant la réception de l'offre de service relative à la concordance au schéma de la MRC en lien avec les règlements 21-590 et 23-631 de Gestim;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de Gestim pour la concordance au schéma de la MRC des Maskoutains en lien avec les règlements #21-590 et #23-631 au tarif de 100\$ de l'heure pour la rédaction et 375\$ par assemblée.

9.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE-#2024-01

24-03-53

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée visant à permettre la construction d'un agrandissement de bâtiment agricole localisé à 4 mètres de la ligne avant du rang Bord-de-l'Eau Sud;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- CONSIDÉRANT** le plan de localisation déposé par le demandeur ;
- CONSIDÉRANT QUE** ceci va à l'encontre du règlement d'urbanisme #20-442, Grilles des usages et normes de l'Annexe A de la zone 506, qui exige une marge de recul minimale de 15 mètres ;
- CONSIDÉRANT QUE** le demandeur procédera à la démolition d'un ancien bâtiment agricole encore plus près de l'emprise de la rue ;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet améliorera l'aspect visuel de l'emplacement en éloignant l'ancien bâtiment à démolir de la ligne avant ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure #2024-01.

9.4 PIIA-137 RANG DE L'ÉGLISE SUD-APPROBATION

- 24-03-54** **CONSIDÉRANT** la demande d'agrandissement de la résidence du 137, rang de l'Église Sud par l'ajout d'un 2^e étage ;
- CONSIDÉRANT** les plans soumis par le demandeur en date du 20 février 2024 ;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande est assujettie au règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale # 20-443 ;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les objectifs et critères exigés au règlement ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande;

En conséquence, il est proposé par madame Mélanie Hardy, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande d'agrandissement soumis au PIIA.

9.5 BILAN DES RIVES SMR 2023

La direction générale dépose le Bilan des rives 2023 obtenu de la MRC des Maskoutains.

10 **LOISIRS ET CULTURE :**

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Aucun rapport n'est déposé.

10.2 DÉMISSION DE LA COORDONNATRICE EN LOISIRS

La direction générale informe de la démission obtenue verbalement de la coordonnatrice en loisirs en date du 28 février 2024. Elle quitte en bon terme vers d'autres défis.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

10.3 JOURNAL

24-03-55 Considérant la démission de la coordonnatrice en loisirs ayant la charge du journal municipal;

En conséquence, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Mélanie Hardy et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'afficher le poste vacant pour le journal municipal afin de l'offrir à tous.

11 POINT D'INFORMATION :

- 11.1 RARC-Dépôt rapport financier 2023
- 11.2 Lettre de refus du Ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du programme Québec ami des aînés (QADA), édition 2023-2024
- 11.3 Statistiques de la SPAD pour 2023 sur l'encadrement des chiens
- 11.4 Lettre de Les Entreprises D'électricité D.A. Inc.
- 11.5 Résolutions d'appui Pipelines terrestres :
 - Municipalité de Saint-Hugues
 - Municipalité Sainte-Anne-de-Sabrevois
 - Ville de Saint-Rémi
- 11.6 Résolutions d'appui Claims miniers :
 - Municipalité d'Upton
 - Municipalité de Yamaska
 - Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot
 - Municipalité de la Présentation
 - Municipalité de Saint-Hugues
 - Municipalité de Saint-Robert
 - Ville de Saint-Rémi
- 11.7 Résolution #24-02-33-Demande quant à la production de cannabis à des fins médicinales-Appui (Municipalité de Saint-Hugues)
- 11.8 Règlement #24-467 et résolution #24-02-28 (MRC des Maskoutains)
- 11.9 Règlement #23-635 et résolution #24-02-27 (MRC des Maskoutains)

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

24-03-56

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par madame Isabelle Houle et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20h50.

Mairesse

Directrice générale